

N. 75 - 23	
PERS. 662	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 431	
23 juin 1975	

**Objet : Prime aux «conducteurs de camions transportant du gaz comprimé ou liquéfié»**

Après avis de la commission supérieure nationale du personnel, il est créé, à compter du 1er janvier 1974, une prime mensuelle de conduite des camions réservoirs de gaz, dont les modalités de versement sont les suivantes :

## **1 - BENEFICIAIRES**

Les conducteurs de camions réservoirs de gaz (circulaire Pers. 624 du 27 décembre 1973), transportant du gaz comprimé ou liquéfié destiné à l'alimentation du réseau de distribution ou de la clientèle industrielle.

## **2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

**21 - La prime est versée mensuellement aux conducteurs de camions réservoirs de gaz ayant effectivement assuré au cours du mois le service de la conduite d'un camion réservoir.**

**22 - Le montant mensuel de la prime est fixé à 80 F.**

**23 - Ce montant suivra l'évolution générale des salaires, à compter du 1er juillet 1975.**

Le Directeur,  
J. VILLEMAIN